



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 78731

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur la question de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) dans les milieux scolaires. En effet, dans de nombreuses académies, comme celles de Dijon, Reims ou encore Bordeaux, le décalage entre le volume horaire dédié à l'EPS inscrit dans les programmes scolaires, et le temps de pratique sportive effectif, est considérable, avec un déficit variant de 40 heures à 100 heures en fonction des établissements. Ce déficit s'explique notamment par un manque d'infrastructures adaptées au sein des établissements, impliquant une délocalisation des pratiques sportives et générant donc de nouvelles dépenses pour assurer le transport des élèves, comme c'est le cas à Bordeaux. Dans les milieux scolaires, "l'éducation physique et sportive a pour finalité la formation de citoyens physiquement et socialement éduqués". L'objectif de cette pratique conduit au "développement des compétences méthodologiques ou sociales permettant d'agir dans le respect de soi, et des autres, afin d'organiser et d'assumer des rôles sociaux et de responsabilités" (loi n° 2005-380 du 23 avril 2005). De plus il apparaît nécessaire de prendre en considération l'état actuel d'une partie croissante de la jeunesse, victime de surpoids et d'obésité. Pour que cet objectif se réalise pleinement, il est nécessaire d'opérer un meilleur accès généralisé aux infrastructures sportives. Au début de son mandat, le Président de la République Nicolas Sarkozy, avait pourtant clairement annoncé qu'il ferait « en sorte que l'école consacre plus de temps au sport », tout en souhaitant « rendre au sport la place qu'il mérite ». Elle lui demande donc de prendre les mesures nécessaires pour pallier ces défauts d'accès aux infrastructures sportives dans le cadre de l'EPS afin de garantir une politique des sports ambitieuse et égalitaire.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a rappelé lors de la première rencontre du sport scolaire le 25 mai 2010 son attachement à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire. Le développement de la pratique sportive est une priorité ministérielle, inscrite dans la circulaire n° 2010-038 du 16 mars 2010 de préparation de la rentrée 2010. L'expérimentation « cours le matin, sport l'après-midi » vise notamment à développer, dans plus d'une centaine d'établissements, une nouvelle organisation du temps scolaire qui dégage quotidiennement des plages de pratique sportive. Le développement de la pratique physique et sportive à l'école nécessite des infrastructures de qualité et en nombre suffisant, afin d'éviter les déplacements et les coûts superflus. Depuis les lois de décentralisation, les équipements des écoles et des établissements scolaires relèvent de la compétence des collectivités territoriales de rattachement. Par ailleurs, les communes sont propriétaires de la majorité des équipements utilisés par les élèves en dehors des écoles et des établissements. C'est pourquoi le ministère s'est attaché à faire connaître aux collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage, les besoins en équipements et matériels sportifs nécessités par une éducation physique et sportive de qualité. À ce titre, à son initiative, des recommandations relatives à la qualité et à la sécurité de ces équipements et matériels ont été élaborées par le groupe d'études des marchés et publiées sur le site Internet des marchés publics. Le ministère a en outre participé à toutes les commissions de normalisation relatives aux matériels et équipements sportifs. Ces dispositions sont de nature à permettre aux collectivités territoriales de prendre en compte, dans leurs programmations d'équipements nouveaux et dans la rénovation de leurs équipements anciens, les besoins des écoles et des établissements scolaires. Le ministère encourage par ailleurs le développement des

partenariats visant à mutualiser et à optimiser l'utilisation des équipements existants, que ces derniers soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur des écoles et des établissements scolaires. .

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78731

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5470

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11191